

Commission Des JEUNES

Réunion du 18/11/2024

Membre présent :

- MOHAMMEDI MED SALAH : Président
- AMARA LAHCENE : Membre

Ordre du jour :

- Traitement des affaires
- Mise à jour de fichier

AFF N° 01 : Rencontre WSBBS-USM (U19) du 15/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence de l'ambulance plus la fermeture du stade.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Boughrara Saoudi le 15/11/2024 à 09h30.
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

* Par ces motifs la COS décide :

- Match perdu par pénalité au club WSBBS (U19) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club USM (U19) qui marque 03 points.
- Plus une amende de 5.000 DA payable dans un mois au club WSBBS U19 (Art 21 RG de la FAF).

AFF N° 02 : Rencontre WSBBS-USM (U17) du 15/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence de l'ambulance plus la fermeture du stade.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Boughrara Saoudi le 15/11/2024 à 11h00.

- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club WSBBS (U17) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club USM (U17) qui marque 03 points.

- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club WSBBS U17 (Art 21 RG de la FAF).

AFF N° 03 : Rencontre WSBBS-USM (U15) du 15/11/2024

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence de l'ambulance plus la fermeture du stade.

- Attendu que la rencontre a été programmée à Boughrara Saoudi le 15/11/2024 à 14h30.

- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club WSBBS (U15) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club USM (U15) qui marque 03 points.

- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club WSBBS U15 (Art 21 RG de la FAF).

AFF N° 04 : Rencontre AOH –ARBOH (U19) du 16/11/2024

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du médecin et l'ambulance.

- Attendu que la rencontre a été programmée à Ouled Hamla le 16/11/2024 à 09h30.

- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club AOH (U19) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ARBOH (U19) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club AOH U19 (Art 21 RG de la FAF).

AFF N° 05 : Rencontre USB – CAB (U19) du 16/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence de l'ambulance .
- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 16/11/2024 à 09h30.
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club USB (U19) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club CAB (U19) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club USB U19 (Art 21 RG de la FAF).

AFF N° 06 : Rencontre USB – CAB (U17) du 16/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence de l'ambulance.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 16/11/2024 à 11H00.
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club USB (U17) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club CAB (U17) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club USB U17 (Art 21 RG de la FAF).

AFF N° 07 : Rencontre USB – CAB (U15) du 16/11/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence de l'ambulance.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 16/11/2024 à 13H00.
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club USB (U15) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club CAB (U15) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club USB U15 (Art 21 RG de la FAF).

Commission Des JEUNES

Réunion du ...02/02/2025

Membre présent :

- MOHAMMEDI MED SALAH : Président
- AMARA LAHCENE : Membre

Ordre du jour :

- Traitement des affaires
- Mise à jour de fichier

AFF N° 08 : Rencontre OAF-ARBOH (U15) du 14/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'abandonnement de l'équipe OAF (U15) sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre a été programmée le 14/12/2024 à 13h00 à Ain Fakroun.
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation (R.G de la FAF).

* Par ces motifs la COS décide :

- Match perdu par pénalité au club OAF (U15) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ARBOH (U15) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **2.500 DA** payable dans un mois au club OAF U15 (Art 52 RG de la FAF).

AFF N° 09 : Rencontre AOH-RBOG (U19) du 29/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Ouled Hamla le 29/12/2024 à 09h30.

- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club AOH (U19) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club RBOG (U19) qui marque 03 points.

- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club AOH U19 (Art 14 RG de la FAF).

AFF N° 10 : Rencontre AOH-RBOG (U17) du 29/12/2024

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin.

- Attendu que la rencontre a été programmée à Ouled Hamla le 29/12/2024 à 11h00.

- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club AOH (U17) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club RBOG (U17) qui marque 03 points.

- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club AOH U17 (Art 14 RG de la FAF).

AFF N° 11 : Rencontre AOH-RBOG (U15) du 29/12/2024

- Non déroulement de la rencontre

- Vu la feuille de match

- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin.

- Attendu que la rencontre a été programmée à Ouled Hamla le 29/12/2024 à 13h00.

- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club AOH (U15) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club RBOG (U15) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club AOH U15 (Art 14 RG de la FAF).

AFF N° 12 : Rencontre CSOAF-ARBAB (U17) du 21/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence de l'équipe CSOAF (U17) sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre a été programmée le 21/12/2024 à 09h30 à Ain Fakroun.
- Attendu que l'équipe CSOAF n'a pas fourni à la ligue aucune justification de son absence.
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club CSOAF (U17) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ARBAB (U17) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **15.000 DA** payable dans un mois au club CSOAF U15 (Art 49 RG de la FAF).

AFF N° 13 : Rencontre CSOAF-ARBAB (U15) du 21/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence de l'équipe CSOAF (U15) sur le lieu de la rencontre.
- Attendu que la rencontre a été programmée le 21/12/2024 à 11h00 à Ain Fakroun.
- Attendu que l'équipe CSOAF n'a pas fourni à la ligue aucune justification de son absence.
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club CSOAF (U15) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ARBAB (U15) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **15.000 DA** payable dans un mois au club OAF U15 (Art 49 RG de la FAF).

AFF N° 14 : Rencontre ESSR-USB (U17) du 29/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit de l'équipe USB (U17).
- Attendu que la rencontre a été programmée le 29/12/2024 à 11h00 à Ain Babouche.
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club USB (U17) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ESSR (U17) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club USB U17 (Art 49 RG de la FAF).

AFF N° 15 : Rencontre CRBB-NRBF (U17) du 29/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 29/12/2024 à 11h00.
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

* Par ces motifs la COS décide :

- Match perdu par pénalité au club CRBB (U17) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club NRBF (U17) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club CRBB U17 (Art 14 RG de la FAF).

AFF N° 16 : Rencontre CRBB-NRBF (U15) du 29/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 29/12/2024 à 13h00.
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

* Par ces motifs la COS décide :

- Match perdu par pénalité au club CRBB (U15) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club NRBF (U15) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club CRBB U15 (Art 14 RG de la FAF).

AFF N° 17 : Rencontre GRAM-CSRAM (U19) du 21/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Ain M'lila le 21/12/2024 à
- Attendu que l'équipe GRAM n'a pas fourni aucune justification
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club GRAM (U19) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club CSRAM (U19) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club GRAM U19 (Art 14 RG de la FAF).

AFF N° 18 : Rencontre USB-ARBAB (U19) du 25/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 25/12/2024 à 09H30
- Attendu que l'équipe USB n'à pas fourni aucune justification
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club USB (U19) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ARBAB (U19) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club USB U19 (Art 14 RG de la FAF).

AFF N° 19 : Rencontre USB-ARBAB (U17) du 25/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 25/12/2024 à 11H00
- Attendu que l'équipe USB n'à pas fourni aucune justification
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club USB (U17) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ARBAB (U17) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club USB U17 (Art 14 RG de la FAF).

AFF N° 20 : Rencontre USB-ARBAB (U15) du 25/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 25/12/2024 à 13H00
- Attendu que l'équipe USB n'à pas fourni aucune justification
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club USB (U15) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ARBAB (U15) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club USB U15 (Art 14 RG de la FAF).

AFF N° 21 : Rencontre AOH-GRAM (U19) du 25/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Ouled Hamla le 25/12/2024 à 09H30
- Attendu que l'équipe AOH n'à pas fourni aucune justification
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club AOH (U19) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club GRAM (U19) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club AOH U19 (Art 14 RG de la FAF).

AFF N° 22 : Rencontre AOH-GRAM (U17) du 25/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Ouled Hamla le 25/12/2024 à 11H30
- Attendu que l'équipe AOH n'à pas fourni aucune justification
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

*** Par ces motifs la COS décide :**

- Match perdu par pénalité au club AOH (U17) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club GRAM (U17) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club AOH U19 (Art 14 RG de la FAF).

AFF N° 23 : Rencontre AOH-GRAM (U15) du 25/12/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Ouled Hamla le 25/12/2024 à 13H00
- Attendu que l'équipe AOH n'à pas fourni aucune justification
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

* Par ces motifs la COS décide :

- Match perdu par pénalité au club AOH (U15) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club GRAM (U15) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club AOH U15 (Art 14 RG de la FAF).

Commission Des JEUNES

Réunion du ...14/02/2025

Membre présent :

- MOHAMMEDI MED SALAH : Président
- AMARA LAHCENE : Membre

Ordre du jour :

- Traitement des affaires
- Mise à jour de fichier

AFF N° 23 : Rencontre CRBB-ADON (U17) du 14/02/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin sur le terrain.
- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 14/02/2024 à 09H30
- Attendu que l'équipe CRBB n'a pas fourni aucune justification à la ligue.
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

* Par ces motifs la COS décide :

- Match perdu par pénalité au club CRBB (U17) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ADON (U17) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club AOH U15 (Art 14 RG de la FAF).

AFF N° 23 : Rencontre CRBB-ADON (U15) du 14/02/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non déroulement de la rencontre suite à l'absence du Médecin sur le terrain.

- Attendu que la rencontre a été programmée à Berriche le 14/02/2024 à 11H00
- Attendu que l'équipe CRBB n'a pas fourni aucune justification à la ligue.
- Attendu que l'arbitre a appliqué la réglementation pour le non déroulement de la rencontre (R.G de la FAF).

* Par ces motifs la COS décide :

- Match perdu par pénalité au club CRBB (U15) sur le score de (03 à 00) et en attribue le gain du match au club ADON (U15) qui marque 03 points.
- Plus une amende de **5.000 DA** payable dans un mois au club AOH U15 (Art 14 RG de la FAF).